RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2022

Département du Vaucluse

COMMUNE de BEDOIN

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

<u>Étaient présents</u>: M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

<u>Étaient absents excusés</u>: Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Carole PERRIN, M. Jules DONZELOT, M. Michel PAPE, M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°2022-90)

Étaient absents non excusés : Mme Yannick CHARRETEUR, M. MICHEL FELDMANN,

<u>Procurations : Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Cécile PAULIN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER.</u>

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

<u>Préambule</u>: Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022. Sans observation

Ordre du jour de la séance :

- 01 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- 02 BUDGET PRINCIPAL OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION
- 03 BUDGET ANNEXE "PISCINE-CAMPING-TENNIS" OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION
- 04 TARIFS DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE : PISCINE, CAMPING, TENNIS
- 05 SUBVENTION AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE VERSEMENT PAR ANTICIPATION
- 06 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE
- 07 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
- 08 REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX RAPPORTS D'ACTIVITES 2021
- 09 ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-090 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU

Il est rappelé que, suite à l'annulation contentieuse de la modification n°2 du PLU, une nouvelle procédure a été engagée afin d'élaborer un nouveau dossier expurgé des motifs d'annulation et intégrant de nouveaux points.

Le nouveau projet de modification n°2 a fait l'objet des consultations réglementaires prévues au Code de l'urbanisme et a été soumis à une enquête publique. Les avis reçus ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur sont globalement favorables mais comportent certaines réserves qui doivent être prises en compte dans le dossier finalisé. Il est fait état de ces réserves à l'assemblée.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Le dossier soumis au vote du Conseil a ainsi été modifié pour donner suite aux réserves exprimées sur le projet de modification n°2. Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans un mémoire justificatif annexé à la présente délibération d'approbation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier ainsi modifié.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L104-1 et suivants et L153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bédoin approuvé par délibération du 21 décembre 2011, partiellement annulé par l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 26 mai 2016, la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 15 décembre 2016 et la modification n°1 approuvée par délibération du 3 juillet 2017;

Vu la délibération MA-DEL-2021-032 du 10 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de l'initiative du Maire d'engager une nouvelle procédure de modification n°2 du PLU;

Vu l'arrêté n°MA-ARE-2021-102 du 15 avril 2021 par lequel le Maire a engagé la nouvelle procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la décision n°MRAe 2022DKPACA60 du 30 mai 2022 de la Mission Régionale de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, la modification n°2 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Vaucluse en date du 06 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Vaucluse en date du 1^{er} août 2022;

Vu l'avis du Syndicat mixte Comtat Ventoux en charge du SCoT en date du 13 septembre 2022 :

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ / INAO) en date du 16 septembre 2022;

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) en date du 15 septembre 2022 ; **Vu** l'absence d'avis des autres personnes publiques associées auxquelles a été notifié le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n°MA-ARE-2022-377 du 06 septembre 2022 par lequel le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU, conjointement à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, du 1^{er} octobre au 05 novembre 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 04 décembre 2022 donnant un avis favorable sous réserve au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu les modifications entreprises sur le projet de modification n°2 du PLU telles qu'exposées dans le mémoire justificatif ci-annexé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ;

Vu le mémoire justificatif ci-annexé;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU ci-annexées ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour approuver la modification n°2 du PLU;

Il est précisé que Monsieur Alain CONSTANT, maire, a quitté la séance pour ce point de l'ordre du jour et a laissé la présidence à Monsieur Gilles BERNARD, premier adjoint.

Entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération,
- La présente délibération sera transmise au préfet et affichée pendant un mois en mairie conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département en application des mêmes articles.
- La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Monsieur Campon pense qu'avec la densification de la zone où est prévue la construction de la résidence autonomie vont se poser des questions relatives à la circulation et aux moyens d'accès. Il considère souhaitable une réflexion sur un passage à créer depuis la gare routière.

Monsieur Bernard précise que plusieurs accès sont possibles pour cette zone.

20 VOTANTS 20 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-091 : BUDGET PRINCIPAL - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

→ Crédits ouverts en investissement 2022 : (Dépenses Réelles d'Equipement, hors restes à réaliser 2021 et hors chapitre 16) : 2 455 406.95 €

→ Plafond de 25% : 613 851.74 €

→ Crédits ouverts par anticipation : 340 000.00 €

article	libellé	CREDITS OUVERTS					
2031	Frais d'études	5 000,00 €					
2111	Acquisitions foncières	40 000,00 €					
2128	Agencements et aménagements de terrains	20 000,00 €					
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00 €					
21351	Travaux divers bâtiments communaux	20 000,00 €					
2151	Réseau de voirie	50 000,00 €					
2152	Installations de voirie	50 000,00 €					
21533	Réseaux câblés	20 000,00 €					
2158	Matériel et outillage technique	5 000,00 €					
21828	Véhicule	10 000,00 €					
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	30 000,00 €					
21848	Mobilier	20 000,00 €					
2188	autres immobilisations	20 000,00 €					
	TOTAL						

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022, ainsi que les différentes décisions modificatives de l'exercice,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Après avoir rappelé que la présentation et le vote des budgets intervient au niveau du chapitre,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget principal 2023 à hauteur de 340 000.00 € avant le vote du budget primitif;
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2023

21 VOTANTS 21 POUR

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-092 : BUDGET ANNEXE "PISCINE-CAMPING-TENNIS" - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION</u>

La collectivité sera appelée à voter le prochain budget primitif avant le 15 avril 2023.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1er janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits, comme suit :

→ Crédits ouverts en investissement 2022 : (Dépenses Réelles d'Equipement, hors restes à réaliser 2021 et hors chapitre 16) : 134 800.00 €

→ Plafond de 25% : **33 700.00 €**

→ Crédits ouverts par anticipation : 30 000.00 €

	libellé	CREDITS OUVERTS				
2031	Frais d'études	1 000,00 €				
2128	Agencements et aménagements de terrains	2 000,00 €				
21351	Travaux divers bâtiments communaux	5 000,00 €				
2151	Réseau de voirie	3 000,00 €				
2152	Installations de voirie	1 000,00 €				
2153	Réseaux câblés	5 000,00 €				
2158	Matériel et outillage technique	2 000,00 €				
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €				
21848	Mobilier	4 000,00 €				
2188	autres immobilisations	5 000,00 €				
	TOTAL					

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits permettant la réalisation d'investissements avant le vote du budget primitif 2023,

Considérant les articles budgétaires concernés qui pourraient donner lieu à des engagements et à des mandatements préalablement au vote du budget, et sans tenir compte des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023,

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les crédits sont votés par nature et par chapitre conformément à l'article L 2312-2 du CGCT.

Après avoir rappelé que la présentation et le vote des budgets intervient au niveau du chapitre,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- → D'autoriser l'ouverture de crédits anticipés sur le budget annexe camping-piscine-tennis 2023 à hauteur de 30 000.00 € avant le vote du budget primitif;
- De dire que les crédits d'investissement précités seront inscrits au budget primitif 2023

21 VOTANTS 21 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-093 : TARIFS DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE : PISCINE, CAMPING, TENNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations successives portant modification des tarifs des équipements municipaux La Pinède 2*,

VU la décision municipale n° 2012-06 du 16 mai 2012 portant création d'une régie de recettes intitulée « Equipements Municipaux de La Pinède : Piscine – Camping et Tennis », et modifiée,

Considérant l'acquisition de nouveaux équipements locatifs, et la nécessité de créer et d'actualiser les tarifs, il est proposé d'établir les tarifs comme suit :

Les tarifs ci-dessous sont exprimés en euros, TTC.

Définition des saisons

Basse saison:

Du 1/04 au 31/05

Et après le 2ème week-end de septembre jusqu'au 15/10

Moyenne saison :

Du 01/06 jusqu'au début de la haute saison

Et de la fin de la haute saison jusqu'au 2eme week-end de septembre inclus

Haute saison:

Du 1er week-end de juillet jusqu'à l'avant-dernier week-end d'aout

1. <u>Tarifs des emplacements</u>

LES FORFAITS prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Forfait Pinède 1 Emplacement + 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou camping-car + 1 voiture ou moto	14,00€	16,00€	19,00€
Forfait long séjour 1 Emplacement + 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou camping car+ 1 voiture + électricité	15,00€	17,50€	20,50€
Forfait premium 1 Emplacement + 1 à 2 personnes + 1 tente ou caravane ou camping car + 1 voiture ou moto + électricité + Equipement camping incluant Réfrigérateur, Table de pique-nique 4 chaises, réchaud, vaisselle, 2 chiliennes, 1 parasol + 1 box de rangement	21,00€	23,50 €	27,00€
Forfait absence (selon période) 1 Emplacement + caravane seule	8,00€	9,00€	-
Forfait Groupe Enfant 1 Emplacement + 10 personnes max (accompagnateurs et enfants) + Tente(s) + 1 véhicule	27,00€	35,00€	40,00€
Forfait Groupe Adulte 1 Emplacement + 10 personnes max + Tente(s) + 1 véhicule	38,00€	43,00€	50,00€
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée), À titre indicatif	0,22€	0,22€	0,22€

LES SUPPLEMENTS ET PRESTATIONS ANNEXES prix par nuitée en euros	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Piscine	Inclus	Inclus	Inclus
Electricité	4,00€	4,00€	4,00€
Adulte supplémentaire ou enfant de + de 12 ans	4,00€	4,50€	5,00€
Enfant supplémentaire (de 3 ans à 11 ans inclus, en plus des 2 personnes)	2,50€	3,00€	3,50€
Véhicule supplémentaire ou remorque	3,00€	4,00€	5,00€
Moto supplémentaire	2,00€	2,00€	2,00€
Tente supplémentaire (au-delà de 4 personnes sur 1 emplacement)	1,50€	2,50€	3,50€
Animaux (chiens et chats uniquement)	1,50€	1,50€	1,50€

Location réfrigérateur (selon disponibilité)	3,00€	3,00€	4,00€				
Location chilienne (selon disponibilité)	3,00€	3,00€	4,00€				
Accès garage à vélo (selon disponibilité)	3,00€	3,00€	3,00€				
Location adaptateur prises européennes (selon disponibilité)	1,00€	1,00€	1,50€				
Location rallonge 25 mètres (selon disponibilité)	1,00€	1,00€	1,50€				
Emplacement préférentiel	10,00 € /séjour	10,00 € /séjour	10,00 € /séjour				
Hivernage matériel à l'année	20,00 €						
Hivernage caravane à l'année	350,00 €						
Hivernage caravane au mois	40,00 €						

Le règlement pour les prestations d'hivernage est à terme à échoir.

2.Tarif promotionnel pour l'option emplacement préférentiel, offre « Early Booking »

A compter de la date d'ouverture des réservations et jusqu'au 14/03 inclus, l'option « emplacement préférentiel » est égale à 0 €.

3. Tarifs des locations

HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL) - CHALETS								
	Prix nuitée Prix semaine							
Période			Semaine					
renoue	De 1 à 2 nuits	A partir de 3 nuits	(minima du samedi					
			au samedi					
BASSE SAISON	65€	58€	390 €					
MOYENNE SAISON	80€	73 €	480 €					
HAUTE SAISON	100 €	néant	600€					

MOBIL HOME								
	Prix ı	nuitée	Prix semaine					
Période	De 1 à 2 nuits	A partir de 3 nuits	Semaine (minima du samedi au samedi					
BASSE SAISON	80€	73 €	480 €					
MOYENNE SAISON	95 €	88€	570 €					
HAUTE SAISON	115 €	néant	690 €					

ECO LODGES 2 PERSONNES							
	Prix r	nuitée	Prix semaine				
Période	De 1 à 2 nuits	A partir de 3 nuits	Semaine (minima du samedi au samedi				
BASSE SAISON	27 €	25 €	162 €				
MOYENNE SAISON	32 €	30€	192 €				
HAUTE SAISON	39€	37€	234 €				

ECO LODGES 4 PERSONNES							
	Prix	nuitée	Prix semaine				
Période	De 1 à 2 nuits	A partir de 3 nuits	Semaine (minima du samedi au samedi				
BASSE SAISON	50€	45 €	300 €				
	30 €						
MOYENNE SAISON	61€	54 €	365 €				
HAUTE SAISON	75 €	68€	450 €				

Lorsque la facturation doit appliquer deux tarifs distincts du fait que le séjour se déroule sur 2 périodes différentes, les tarifs sont ramenés à la nuitée.

La règle d'arrondi à la nuitée est fixée au centième.

Prestations annexes	Prix
Piscine	Inclus
Forfait Ménage	55,00€
Option climatisation (sur séjour complet)	8 €/nuit
Location kit drap 2 pers	11€
Location kit drap 1 pers	8€
Animaux (chiens et chats uniquement)	2 €/nuit
Location kit bébé	5€ /nuit, gratuit en basse et moyenne saison
Location kit serviette 1 pers	6€
Option TV	5 €/ nuit
Taxe de séjour	Prix
Taxe de séjour (par adulte et par nuitée) À titre indicatif	0.22€

4. Tarif promotionnel pour les locations

La mise en place de tarif promotionnel pour les locations, Habitations Légères de Loisirs et Mobil Home, aura lieu durant toute la période d'ouverture du camping, selon les modalités d'application suivantes :

J = jour de début location	J	J-1	J-2	J-3	J-4	J-5	J-6	J-7	J-8	J-9	J- 10	J- 11	J- 12	J- 13	J- 14	J- 15	J- 16	J- 17	J- 18	J- 19	J- 20
location semaine			- 5	0%				-	30%	6						- 2	0%				
location weekend (2 nuits)			- 3	0%																	

Le décompte se fait en jours calendaires de 00h00 à 23h59

5. Tarif des frais de locations prévisionnels

L'adhésion de la régie de recettes « Equipements Municipaux de la Pinède » au contrat Pour la Location de Biens et de Services (PLBS) permet d'exécuter une opération de paiement par carte "CB" en tenant compte des spécificités de certaines locations de biens et de services.

Le contrat PLBS permet d'encaisser au titre de :

- 1. la location
- et des frais de gestion qui pourront être encaissés en cas de restitution du bien loué non conforme à ce qui est prévu dans le contrat de location (avec des dégradations, hors délai,...).
 - Le titulaire de la carte accepte d'être débité à l'issue de la location.
 - L'opération de paiement est initialisée grâce à une pré-autorisation pour un montant estimé de la transaction. Lors de la restitution du bien ou à l'échéance, la transaction est finalisée pour le montant réel, inférieur ou égal au montant de la pré-autorisation.

Il convient de déterminer les frais de location prévisionnels :

Frais de location prévisionnels	TARIFS
Habitations légères de Loisirs et Mobil Home	300,00€
Local vélo	50,00€
Réfrigérateur	50,00€
Télécommande climatisation	15,00€
Télécommande télévision	15,00€
Adaptateur prises européennes	15,00€
Rallonge	15,00€

Droits d'entrée piscine :

DROITS D'ENTREE PISCINE						
Bédouinais	Entrée individuelle	3,20€				
ou résidant à Bédoin	Abonnement 12 entrées	32,00€				
(attestation téléchargeable sur le	Abonnement mensuel	60.00€				
site de la commune)	Abonnement Saisonnier	140.00 €				
sur présentation d'un justificatif	Enfant jusqu'à 12 ans inclus	gratuit				
	Entrée individuelle	5,20€				
	Abonnement 12 entrées	52,00€				
Hors commune	Enfant de 4 à 12 ans inclus	2,00€				
nois commune	Abonnement mensuel	95.00€				
	Abonnement Saisonnier	260.00€				
	Enfant - de 4 ans	gratuit				

	Entrée adulte	2,70€
Groupe (min.8 personnes, sur réservation)	Entrée jusqu'à 17 ans inclus	1,00€
(IIIII.o personnes, sur reservation)	Entrée encadrant	gratuit
Campeurs	gratuit	
Agents de la commune, titulaires et ainsi que leurs conjoints et enfants	gratuit	

Il est précisé que la carte piscine délivrée par les services municipaux est valable durant toute la saison pour laquelle elle a été délivrée, sans condition d'âge pour son bénéficiaire.

7.Tennis

TENNIS	TARIFS
Heure	6,50€

La couleur des carnets de tickets pour les droits d'entrée pour les courts de tennis municipaux est bleu.

8. Badges d'entrée pour les équipements municipaux La Pinède 2*

En cas de perte, chaque badge individuel sera facturé 25,00 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 2. D'approuver les tarifs détaillés ci-dessus pour :
 - les emplacements, les suppléments et les prestations annexes
 - le promotionnel pour l'option emplacement préférentiel
 - les locations
 - les tarifs promotionnels des locations
 - les frais de location prévisionnels
 - les droits d'entrée piscine
 - les droits d'entrée tennis
 - et les badges d'entrée
- De dire que ces tarifs seront applicables à partir de l'année 2023
- De prévoir les crédits correspondants au budget annexe camping piscine tennis
- De donner pourvoir à Monsieur le Maire ou à tout autre adjoint faisant fonction, pour mettre en application les modalités et tarifs ci-dessus, ainsi que pour signer tout document relatif à la présente délibération.

21 VOTANTS 21 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-094 : SUBVENTION AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE - VERSEMENT PAR ANTICIPATION

La commune souhaite, comme chaque année, soutenir les associations qui participent au dynamisme de la vie associative de Bédoin notamment par le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le Conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions des organismes de droit privé concomitamment au vote du budget généralement fin mars-début avril.

Or le fonctionnement, les échéances et charges de certaines associations ne leur permettent pas d'attendre cette date.

Aussi dans l'attente de l'adoption du budget 2023 de la commune et de la détermination des subventions à verser aux organismes de droit privé, **Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le versement par anticipation d'une subvention aux associations suivantes :
 - o 4000€ à l'association Maison des jeunes et de la culture dont 300€ seront affectés à son école municipale de musique,
 - 4000€ à l'association Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2023
- o Lors de l'examen des demandes de subvention de ces associations pour 2023, il sera tenu compte des sommes ainsi versées.

21 VOTANTS 21 POUR

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-095 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE</u>

La Mission Locale du Comtat Venaissin est une association de loi 1901.

Ses orientations sont définies par un Conseil d'administration qui regroupe des élus de son territoire de compétence.

En concertation avec ses différents partenaires, la Mission Locale est un service public d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire. Prioritairement, il s'agit de jeunes sans qualification.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation de M. Romain DETHES en qualité de représentant de la commune auprès de la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Par courrier en date du 15 décembre 2022, M DETHES a fait part de sa volonté de démissionner de son poste.

Il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-21,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Romain DETHES, représentant du Conseil municipal au sein de la Mission locale, démissionnaire

Considérant la candidature de M. Alain CONSTANT,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletins secrets.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

O De désigner Monsieur Alain CONSTANT comme représentant de la commune auprès de la Mission Locale du Comtat Venaissin

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-096 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les besoins du Pôle Enfance-Jeunesse-Education, plus précisément de l'équipe d'animation, et des services techniques, nécessitent la création d'emplois non permanents, pour le BP principal :

- D'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°)
- D'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)

Pour son complexe sportif et touristique composé d'un camping classé 2*, d'une piscine municipale et de courts de tennis, équipements gérés en régie, la collectivité est en cours de recrutement pour son gestionnaire.

La saison 2023 étant d'ores et déjà lancée et commercialisée, il convient de prendre en charge les réservations. Il est proposé la création pour le BP annexe du camping piscine tennis :

• D'un poste de rédacteur territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°) à compter du 01/01/23

Etant précisé, conformément à l'article 25 du Décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver pour le budget annexe Camping Piscine Tennis la création :

• D'un poste de rédacteur territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°) à compter du 01/01/23

D'approuver pour le budget principal de la commune les créations :

- D'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (L332-23.1°)
- D'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23.2°)

De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis et du budget principal.

INFORMATION: REGROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX - RAPPORTS D'ACTIVITES 2021

Les conseils municipaux des communes doivent être informés des activités des établissements de coopération intercommunale dont ils sont membres notamment par la communication par le maire d'un rapport annuel adressé par les présidents de ces établissements.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre acte des rapports d'activités, établis au titre de l'année 2021, des établissements suivants :

- La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
- Parc Naturel Régional du Mont Ventoux
- Syndicat Mixte Forestier

INFORMATION : ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

14/11/2022	AU-2022-133	NON PREEMPTION URBAIN - DIA 75 - PARCELLES H 1880-1964-1967 - LE ROUGADOU
17/11/2022	AU-2022-134	PRESTATION D ASSISTANCE A MAITRISE D OUVRAGE - PROJET PHOTOVOLTAIQUE
21/11/2022	AU-2022-135	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2022-131 DU 10 NOV 2022 - NON PREEMPTION URBAIN DIA 73 - RTE DE CARPENTRAS - LOT 19
21/11/2022	AU-2022-136	NON PREEMPTION URBAIN DIA 76 - PARCELLE F524-525 - RTE DE CARPENTRAS - LOT 16
21/11/2022	AU-2022-137	NON PREEMPTION URBAIN DIA 77 - PARCELLE G337 - 112 CHEM DES FEDES - LES SABLIERES
21/11/2022	AU-2022-138	NON PREEMPTION URBAIN DIA 78 - PARCELLE 115 - LES HAUTS DE BELEZY
21/11/2022	AU-2022-139	NON PREEMPTION URBAIN DIA 79 - 196 CHEM DES BELLONIS LA PLAINE ET CROUTION
21/11/2022	AU-2022-140	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – ACQUISITIONS DE CAPTEURS CO2 POUR LES ECOLES
01/12/2022	AU-2022-141	NON PREEMPTION URBAIN - DIA 80 - 76 PETIT CHEMIN DES VERGERS PARCELLES B2346 ET 2350
08/12/2022	AU-2022-142	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE MINIBUS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BEDOIN : AVENANT 02
12/12/2022	AU-2022-143	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2022-S-10 INTITULE " PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES DES BATIMENTS COMMUNAUX "

'	ordre	dп	iour	étant	énui	ا ک	s cás	nce	۵ct	Ιονόο	à	19h00.
L	orare	uu	ioui	etant	enu	SE. 16	d Sec	1111.6	251	ILAFE	а	Tallon.

La secrétaire de séance Le Maire

Stéphanie CIPOLLA Alain CONSTANT